

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Appui pour le développement de noyaux laitiers dans les régions de Thiès et Fatick

Référence du marché : SEN24002-10483

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 3.3 « Information ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** au point 3.5 « Introduction des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

N°	Question	Réponse
1.	Les dix mini-fermes devant être créées et équipées, le soumissionnaire doit-il intégrer dans son offre financière l'acquisition et l'installation des équipements et aménagements chez les bénéficiaires ? Dans l'affirmative, pourriez-vous communiquer une enveloppe indicative ainsi que la liste minimale des investissements attendus ?	L'offre financière du soumissionnaire devra intégrer la création de dix (10) mini-fermes laitières entièrement équipées, opérationnelles et connectées à une unité industrielle de transformation et de commercialisation du lait. Chaque mini-ferme devra répondre aux caractéristiques minimales suivantes : - Une superficie d'environ 100 m² ; - Un cheptel composé au moins de six (6) vaches laitières, dont au moins deux (2) vaches métisses à fort potentiel laitier ; - Deux (2) étables adaptées aux conditions d'élevage ; - Un enclos sécurisé et robuste, avec des aménagements appropriés garantissant le bien-être animal et une gestion efficace du troupeau. Les investissements minimaux attendus pour chaque mini-ferme comprennent notamment : - La sécurisation et l'aménagement général du site ; - La construction de deux étables fonctionnelles et d'enclos solides ; - Un espace de contention pour les interventions sanitaires et zootechniques ; - Un espace dédié aux veaux ; - Un espace dédié aux génisses ; - Un local vétérinaire et d'insémination artificielle (IA) ; - Un hangar de stockage du fourrage ; - Une réserve pour les aliments concentrés, compléments minéraux vitaminés (CMV) et autres intrants d'élevage ;

		-Un local de stockage pour le petit matériel d'élevage et les équipements agricoles ; Tout équipement et matériel pertinent permettant d'assurer une conduite optimale de l'exploitation laitière et la qualité de la production.
2.	Le cahier des charges mentionne la capacité de contribution financière parmi les critères de sélection des bénéficiaires. Un taux, un montant minimal ou une forme particulière de contribution (numéraire, nature ou main-d'œuvre) est-il attendu ?	Pour assurer la pérennité et l'engagement des bénéficiaires, il est attendu une contribution financière et/ou nature pour la mise en place de la mini-ferme (avoir un site adapté, disposé à stabuler au moins 4 vaches laitières, mains-d'œuvre...)
3.	Le marché comprend-il le financement ou la fourniture des équipements nécessaires à la collecte, au transport, au contrôle de la qualité et au refroidissement du lait ? Le cas échéant, quels types d'équipements et quelles capacités doivent être prévus ?	Le marché vise à soutenir le développement d'un réseau fonctionnel de collecte et de commercialisation du lait, à travers la consolidation des circuits existants et leur extension vers d'autres zones du Centre. Il prévoit également le renforcement des partenariats commerciaux avec une unité industrielle de transformation laitière. Toutefois, le marché ne couvre ni le financement ni la fourniture d'équipements destinés à la collecte du lait.
4.	Une ou plusieurs unités industrielles partenaires ont-elles déjà été identifiées ou approchées par Enabel, ou le prestataire devra-t-il assurer l'ensemble du processus de prospection, de sélection et de formalisation du partenariat commercial ?	Les régions ciblées par l'intervention étant Fatick et Thiès, l'unité industrielle devra être envisagée dans une zone située à l'interface de ces deux régions. Cette localisation stratégique permettra d'optimiser le circuit de collecte, de réduire les coûts logistiques et de faciliter l'approvisionnement régulier en matières premières provenant des deux zones d'intervention. L'unité industrielle devra disposer de l'expérience, des capacités techniques et des ressources nécessaires pour absorber durablement l'offre de production des éleveurs, tout en les accompagnant dans l'amélioration de leurs performances techniques, économiques et organisationnelles afin de renforcer leur productivité et la qualité de leur production.
5.	Concernant l'application digitale, le prestataire peut-il proposer l'adaptation	Il est tout à fait envisageable d'adapter une solution existante ayant déjà

	d'une solution existante ou une application spécifique doit-elle être développée ? Pourriez-vous également préciser les coûts à intégrer dans l'offre : équipements des utilisateurs, hébergement, licences, maintenance et assistance pendant les 18 mois, ainsi que les éventuelles obligations de support au-delà du marché ?	démontré son efficacité dans des contextes similaires. L'offre devra intégrer l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et institutionnels pertinents afin d'assurer non seulement la mise en œuvre efficace de la solution, mais également sa durabilité et son appropriation par les parties prenantes au-delà de la période de mise en œuvre du projet.
6.	Les mini-fermes et les 100 éleveurs accompagnés doivent-ils être exclusivement situés dans les régions de Thiès et Fatick ? Quel rôle est envisagé pour Kaolack et Kaffrine : diagnostic territorial, extension du réseau de collecte, accompagnement d'éleveurs ou simple articulation avec les circuits existants ?	Les 10 mini-fermes ainsi que les 100 éleveurs accompagnés devront être principalement localisés dans les régions ciblées par le marché (Thiès et Fatick). Toutefois, si un potentiel laitier le plus élevé est observé dans les régions de Kaolack et de Kaffrine, il serait pertinent d'inclure également les éleveurs de ces zones afin de maximiser les impacts et les résultats attendus de l'intervention.
7.	Enfin, concernant la référence similaire devant justifier une capacité moyenne de collecte de 5 000 litres de lait par jour, ce volume doit-il avoir été effectivement collecté dans le cadre du service présenté, ou peut-il correspondre à la capacité opérationnelle du dispositif mis en place ? Quels justificatifs sont attendus pour attester ce volume ?	Les expériences similaires permettent d'apprécier la capacité du soumissionnaire à exécuter les prestations demandées. À ce titre, la capacité moyenne de collecte de 5 000 litres de lait par jour doit être démontrée à travers les expériences antérieures du soumissionnaire. Cette capacité devra être justifiée par des références probantes relatives à des prestations similaires déjà réalisées, attestant de son expérience et de ses performances dans le domaine concerné.
8.	La limite de 3 pages pour les CVs des experts nous paraît insuffisante, peut-on dépasser ce nombre ?	Il est possible de dépasser la limite du nombre de page. Cependant, il est important de préciser que les éléments proposés doivent avoir une cohérence en lien avec les exigences demandées.
9.	Compte tenu des contraintes liées à la période estivale, notamment en termes de disponibilité de nos équipes, et du délai d'acheminement via DHL, serait-il possible de reporter la date de soumission au 18/09/2026 ?	Il ne sera pas possible de reporter la date limite de soumission des offres.
10.	Période d'éligibilité des services similaires – point 6.11	Il y a une erreur au niveau du tableau prévu pour la présentation des références. Nous confirmons que la

	Le texte du point 6.11 indique que les services similaires doivent avoir été exécutés au cours des cinq (05) dernières années, avec référence aux années 2021 à 2025/2026. Toutefois, le tableau prévu pour la présentation de ces références comporte une mention relative aux « dates de réalisation au cours des 3 dernières années ». Pourriez-vous nous confirmer que la période d'éligibilité applicable aux quatre catégories de services similaires est bien celle des cinq dernières années, telle que définie dans le texte principal du point 6.11 ?	période d'éligibilité applicable aux quatre catégories de services similaires est bien celle des cinq dernières années, telle que définie dans le texte principal du point 6.11
11.	Création, installation et équipement des dix mini-fermes laitières Les Termes de Référence prévoient comme résultat que dix mini-fermes laitières modernes, viables et pleinement fonctionnelles soient créées et équipées, et précisent également que les dix mini-fermes doivent être « installées, équipées et fonctionnelles ». Pour l'établissement du prix de l'offre, pourriez-vous préciser si le marché de services SEN24002-10483 doit financer directement les investissements physiques et équipements productifs des dix mini-fermes ou si ces investissements seront financés/mis à disposition par Enabel ou par un autre mécanisme du projet ? Dans l'hypothèse où ces équipements seraient à la charge de l'adjudicataire, pourriez-vous préciser, dans la mesure du possible : • la nature minimale des équipements et aménagements attendus par mini-ferme ; • les quantités ou standards techniques minimaux ; • la répartition éventuelle entre équipements financés par le marché, apports des bénéficiaires et apports d'Enabel ;	Cf. réponse à la question 1

	- les modalités de propriété et de transfert des équipements en fin de mission ; - et si leur coût doit être intégré dans les lignes « autres frais » du formulaire financier.	
12.	Équipements du système de collecte du lait Les TDR prévoient également la mise en place d'un système efficace et opérationnel de collecte du lait, relié à une unité industrielle de transformation. Pourriez-vous préciser si le prestataire doit uniquement assurer l'ingénierie, l'organisation, les procédures, la formation et l'accompagnement du dispositif de collecte, ou si son prix forfaitaire doit également comprendre l'acquisition d'équipements physiques tels que, selon les besoins identifiés, contenants homologués, équipements de contrôle qualité, dispositifs de refroidissement, moyens de transport ou autres matériels de collecte ? Dans ce dernier cas, nous vous remercions de bien vouloir préciser les spécifications ou niveaux minimaux attendus permettant aux soumissionnaires d'établir leurs prix sur une base comparable.	Cf. réponse à la question 3 Le prestataire sera chargé d'apporter un appui technique à la mise en place ou à la redynamisation des circuits de collecte. Il jouera également un rôle clé dans le renforcement des liens entre les éleveurs et l'unité industrielle de transformation, afin de garantir un approvisionnement régulier et durable. Dans le cadre de cette collaboration, l'unité de transformation mettra à disposition les moyens logistiques nécessaires à la collecte et au transport des produits.
13.	Charge de travail des experts et des animateurs techniques Le formulaire d'offre financière prévoit, pour chacun des trois experts principaux, l'indication d'un prix unitaire par jour de travail et d'une quantité. Toutefois, les Termes de référence ne précisent pas le nombre indicatif de jours de travail attendu pour ces experts. Par ailleurs, les Termes de référence prévoient la mobilisation de quatre animateurs techniques, mais ceux-ci ne figurent pas dans des postes distincts du formulaire d'offre financière. Enabel peut-elle préciser : la charge de travail indicative ou minimale attendue pour chacun des	La durée de la mission est fixée à 18 mois. L'équipe chargée de sa mise en œuvre devra être composée d'experts techniques ainsi que de personnel d'appui, notamment des animateurs de terrain et des spécialistes en digitalisation (IT), suivi-évaluation et capitalisation, ainsi qu'en gestion administrative et financière. Le soumissionnaire devra présenter un plan de mobilisation détaillé de l'ensemble des experts et du personnel d'appui, en cohérence avec la durée de la mission et les activités prévues. Il devra également soumettre une offre financière détaillée intégrant l'ensemble des ressources humaines mobilisées pour la réalisation de la mission, en précisant

	trois experts principaux et pour les quatre animateurs techniques ; • si les coûts relatifs aux animateurs doivent être intégrés dans la rubrique « Autres frais » ; • ou si le soumissionnaire peut ajouter au bordereau financier des lignes spécifiques pour ces animateurs ?	les niveaux d'intervention, les périodes de mobilisation et les coûts associés.
14.	Prise en charge de l'installation et de l'équipement des dix mini-fermes laitières Les Termes de référence indiquent que dix mini-fermes laitières doivent être « installées, équipées et fonctionnelles ». Cependant, le formulaire d'offre financière ne comporte pas de poste spécifique relatif aux investissements, infrastructures, matériels ou équipements nécessaires à leur mise en place. Enabel peut-elle confirmer si : • les investissements et équipements nécessaires à l'installation des dix mini-fermes sont financés directement par Enabel, en dehors du présent marché ; • ou l'ensemble de ces coûts doit être chiffré et inclus dans l'offre financière du prestataire, notamment dans la rubrique « Autres frais » ? Dans cette seconde hypothèse, pourriez-vous également préciser les équipements et investissements minimaux attendus par mini-ferme, ainsi que les éventuels plafonds budgétaires, contributions des bénéficiaires ou spécifications techniques à prendre en compte ?	Cf. réponse à la question 1